

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2026

[REDACTED]  
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 26 février 2026, visant à obtenir les informations suivantes:

- *Tous les courriels et échanges (incluant les pièces jointes) ;*
- *Toutes les notes de breffage, rapports et présentations (PowerPoint ou PDF) ;*
- *Tout procès-verbal ou compte-rendu de réunion.*

*Mot-clé : L'ensemble de ces documents doit porter sur le dossier des Nouvelles-Casernes (situées dans le secteur du Vieux-Québec).*


*Période : Du 1er septembre 2025 jusqu'à la date de réception de la présente demande.*

Nous avons procédé à l'analyse de votre demande et nous sommes en mesure d'y répondre partiellement. Vous trouverez donc ci-joints les courriels et les pièces qui y sont attachées en lien avec le sujet de votre demande.

Toutefois, certains documents dont vous demandez l'accès ne peuvent être communiqués en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») car il s'agit de renseignements obtenus d'un gouvernement autre que celui du Québec et d'un organisme d'un tel gouvernement.

De plus, d'autres documents ne peuvent être communiqués en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'accès* car leur divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

Finalement, quelques documents demandés ne peuvent vous être communiqués en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, car ils relèvent du secret professionnel.



Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et  
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon

p. j. (2)